

Le mandat de protection future - Pensez-y !

→ « Je viens vers vous pour avoir votre avis. J'ai 73 ans. Je suis encore valide et saine d'esprit - Dieu merci ! - mais il se peut que dans un futur plus au moins éloigné, je vienne à perdre mes capacités tant physiques que mentales.



Je n'ai pas d'enfant donc pas d'héritier direct, mais je peux compter sur ma nièce et encore deux bonnes amies.

C'est l'une de mes amies qui m'a parlé du mandat de protection future. Comme j'ai institué la Fondation ACTION ENFANCE légataire universel à charge pour elle de reverser la moitié de mon patrimoine à ma nièce, je voulais savoir ce que vous pensiez de cette disposition. » Mme E. de Nantes

« Chère Madame,

Votre question est intéressante car elle concerne beaucoup de personnes que je rencontre dans l'exercice de mes fonctions à la Fondation. Le mandat de protection future est une disposition très utile en prévision d'une dépendance éventuelle, temporaire ou permanente, médicalement constatée. Cette disposition permet d'envisager l'avenir avec plus de sérénité.

En effet, le mandat de protection future vous permet de désigner un tiers de confiance (un enfant, un neveu, un ami, un notaire) qui serait mandaté pour gérer votre vie quotidienne et / ou vos biens, si vous vous retrouviez dans une situation de dépendance vous mettant dans l'incapacité de vous en occuper vous-même.

Ce mandat de protection future, comme son nom l'indique, peut ne jamais servir et je vous le souhaite de tout cœur. Mais il est sage de le faire. D'autant plus qu'il peut servir temporairement, le mandat prenant fin si vous retrouvez vos capacités.

Vous pouvez, de plus, mandater une seule personne pour s'occuper de tout ou bien deux personnes pour deux compétences distinctes : d'une part, désigner une personne dont vous êtes affectivement proche pour s'occuper de vous, de votre vie quotidienne, respecter vos souhaits de vie car vous savez que cette personne aura cette disponibilité et cette proximité avec vous ; d'autre part une personne pour gérer vos biens car vous savez qu'elle aura cette compétence.

Vous pouvez rédiger vous-même un mandat de protection future sous seing privé, à partir d'un modèle fourni par le Ministère de la Justice, ou le rédiger avec l'aide d'un notaire sous la forme d'un acte authentique.

Nous vous conseillons fortement la forme notariée car elle est la seule qui permette au mandataire d'exécuter des actes de disposition de vos biens à titre onéreux (vente, mise en location, en viager, en hypothèque) alors qu'un mandat rédigé sous seing privé n'autorise que les actes conservatoires et de gestion courante (vote de travaux, renouvellement de baux, paiement de factures...).

Enfin, le mandataire est régulièrement soumis à des vérifications comptables de l'exercice de son mandat, soit par le notaire, soit par le juge des tutelles.

Nota bene : tant que vous conservez vos facultés, le mandat que vous avez rédigé est bien sûr modifiable et révoquant à tout moment. » Véronique Imbault



Véronique Imbault, diplômée notaire, responsable donations, legs et assurances-vie
Ligne directe : 01 53 89 12 44
veronique.imbault@actionenfance.org
ACTION ENFANCE - Fondation MVE
28 rue de Lisbonne - 75008 Paris
www.actionenfance.org

EN PRATIQUE

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout le monde, avec ou sans enfant. Il s'agit de prévoir qui s'occupera de ma personne et de mes biens si je me retrouve en situation de dépendance temporaire (coma...) ou permanente.

QUI PEUT ÊTRE MANDATAIRE ?

Une personne majeure de mon choix (enfant, neveu, ami...) , un professionnel (notaire, avocat, conseiller en gestion de patrimoine, syndic d'immeuble...) ou une personne morale (inscrite sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, disponible à la Préfecture et au Tribunal d'instance).

À PARTIR DE QUAND ?

Le mandat s'exerce dès qu'un médecin choisi par le mandataire sur une liste établie par le procureur de la République, disponible au Tribunal d'instance, constate mon impossibilité de pourvoir seul à mes intérêts (art 425 du code civil et 1219 du code de procédure civile).

QUELLE FORME ?

Le mandat peut être rédigé par moi-même, sous seing privé ou, mieux, avec l'aide d'un notaire sous la forme d'un mandat notarié. En ce dernier cas, le mandataire peut également disposer de mes biens (les vendre par exemple). Le mandat est modifiable et révocable.

JUSQU'À QUAND ?

Le mandat prend fin si je retrouve mes facultés.

UN MANDATAIRE DE SUBSTITUTION ?

Oui, il est recommandé de désigner un mandataire de substitution pour conseiller le mandataire ou le remplacer en cas d'absence ou d'incapacité de ce dernier.

INTÉRÊT PAR RAPPORT À UNE TUTELLE OU CURATELLE ?

C'est moi qui choisis la ou les personnes qui agiront en mon nom alors que la mise sous tutelle ou curatelle ne me permet pas ce choix car elle intervient alors que je ne suis plus en mesure de décider par moi-même.

Directeur de la publication :
Jean-Pierre Conquet
Responsables éditoriaux, rédaction :
Isabelle Guénot, Véronique Imbault
Crédit photo :
ACTION ENFANCE, DR, Fotolia.



LA LETTRE D'INFORMATION D'ACTION ENFANCE - FONDATION MOUVEMENT POUR LES VILLAGES D'ENFANTS

// Editorial

Un 11^{ème} Village d'Enfants pour 2016



Le 12 septembre prochain, nous procéderons à la pose de la première pierre de notre 11^{ème} Village d'Enfants à Monts-sur-Guesnes, au sud de Loudun, dans la Vienne. Il ouvrira ses portes au printemps 2016.

Ce nouveau Village permettra à 48 frères et sœurs du département, ainsi que des départements voisins, de grandir ensemble au sein de 8 maisons spécifiquement étudiées pour apporter tout le confort nécessaire à la vie quotidienne qu'ils partageront ensemble avec leurs éducatrices et éducateurs familiaux.

Ce nouveau Village d'Enfants, situé dans une commune rurale de la région poitevine, verra le jour quatre ans après l'ouverture de notre Village d'Enfants de Bréviandes, dans l'Aube et sept ans après l'ouverture de notre Village de Bar-le-Duc, dans la Meuse.

C'est bien grâce à vous, et à votre générosité si fidèle, que nous enchaînons ces constructions qui nous permettent d'accueillir et de rassembler toujours plus de frères et sœurs séparés de leurs parents pour des raisons familiales graves.

Les enfants à protéger en France sont au nombre de 150 000. Notre dispositif d'accueil, complémentaire des familles d'accueil et des maisons de l'aide sociale à l'enfance, permet de rassembler près de 700 frères et sœurs dans nos Villages d'Enfants et Foyers d'adolescents.

Notre mission est de donner des repères et une enfance la plus sereine possible à ces frères et sœurs de nos Villages d'Enfants pour qu'ils abordent leur vie d'adultes avec confiance.

Je vous remercie donc pour votre soutien efficace et vous souhaite de passer un très bel été.

J.P. Conquet
Jean-Pierre Conquet
Président

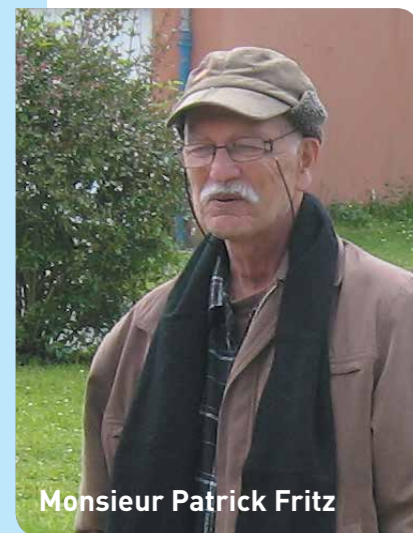


ACTION ENFANCE
Fondation MVE
reconnue d'utilité publique



« J'aime la stabilité que vous leur offrez »

Monsieur Patrick Fritz, donateur engagé envers la cause de la Fondation ACTION ENFANCE, est allé visiter les Villages d'Enfants de Boissettes et de Ballancourt à la rencontre des équipes éducatives et du terrain. Il nous livre ses impressions de retour de ces visites.



Monsieur Patrick Fritz

QU'EST-CE QUI A MOTIVÉ VOTRE ENGAGEMENT EN FAVEUR DE NOS VILLAGES D'ENFANTS ?

Mr Fritz : La cause des enfants me parle beaucoup, c'est très important. À 68 ans, je suis père, grand-père et tout récemment, arrière-grand-père. Les enfants sont l'avenir. J'ai choisi de soutenir votre Fondation car, dans un cadre fiscal, je cherchais des œuvres qui interviennent en France. Or vos Villages d'Enfants sont tous implantés en France, cela permet de bien suivre votre action. Elle est bien visible et non disséminée de par le monde. J'ai commencé par faire des dons, des prélèvements automatiques que j'ai doublés par des chèques. Je donne aussi à l'Institut Curie, j'ai vu sur place ce qu'ils font de notre argent. La recherche, c'est fondamental.

QU'EST-CE QUI VOUS SÉDUIT DANS LE PROJET DE LA FONDATION ?

Mr Fritz : Ce qui me séduit c'est de pouvoir accueillir tous ces jeunes enfants, qui ont subi des scènes familiales, et qui sans vous, ne vivraient pas avec leurs frères et sœurs auprès de

professionnels attentifs. Il existe mille et une raisons pour être placé, cela va de l'état d'orphelin avec la perte de ses parents, à la violence directe sur l'enfant, mais aussi à la violence entre les parents devenue courante. Il faut comprendre que ces pauvres enfants sont placés parce qu'ils sont victimes et non délinquants. Et ils ont besoin de toute l'attention du monde.

Et puis ce que j'aime, c'est la stabilité que vous leur offrez. Un lieu où ils peuvent se poser pour grandir, en sécurité, entouré de professionnels compétents.

QUELLES SONT VOS IMPRESSIONS DE RETOUR DE VISITE DES VILLAGES DE BOISSETTES ET DE BALLANCOURT ?

Mr Fritz : D'abord, j'ai été frappé par le cadre, l'environnement des plus agréables. Deux Villages boisés, Ballancourt situé dans un écrin de verdure, à la campagne. On y rentre, on s'y sent bien, un peu comme chez soi, comme si on allait rendre visite à des amis. Cela ne peut que favoriser l'épanouissement.



La disposition des maisons est harmonieuse autour d'une place centrale. L'ensemble est très bien réalisé. Cet environnement allié à l'encadrement attentif et professionnel des enfants réunis, frères et sœurs ensemble, on sent que tout a été mis en œuvre pour que ça marche, pour que les enfants bénéficient des meilleures bases de reconstruction.

Ensuite, l'on rentre dans des maisons accueillantes, qui n'ont pas une tête de foyer pour enfants placés. Chaque enfant a sa chambre. Elles sont spacieuses, avec un espace pour le lit, pour le bureau et je pense que cet espace est important pour se reconstruire, pour étudier dans les meilleures conditions. Cela fait plaisir de voir que les enfants se sont tous appropriés leur chambre. Une chambre personnalisée par des photos de frères et sœurs, des photos de fête, c'est un enfant qui a su se poser, il n'est pas en fuite. C'est très bon signe.

QUE SOUHAITERIEZ-VOUS AUX ENFANTS DE LA FONDATION ?

Mr Fritz : La santé en premier lieu car c'est la clé de toute chose. Le bonheur du cœur. De s'épanouir dans leur vie. Je crois que tout est communicatif, la joie, les rires. Tout cela ça se reçoit, ça se partage. Cette communication positive, voir la vie de manière positive, cela s'apprend, ce n'est pas inné. Tout s'apprend par l'exemple. Tout part de l'éducation. Et le Village est un lieu qui favorise cet apprentissage positif qu'ils pourront à leur tour communiquer à d'autres ●



RENCONTRE



Rencontre avec Aline Bellard, directrice du Village d'Enfants de Ballancourt

J'ai eu le plaisir de rencontrer des donateurs de la Fondation qui sont venus visiter notre Village de Ballancourt le 17 juin dernier.

J'ai été agréablement surprise par l'intérêt dont ils ont témoigné par leurs questions nombreuses sur l'organisation de la vie quotidienne au Village, la situation des enfants accueillis, le principe de l'accueil de fratries. Leurs questions étaient très pertinentes et l'on sentait que c'était des personnes très proches de notre cause, très informés sur le contexte de la Protection de l'Enfance. Très concernés aussi par le devenir de ces enfants à protéger.

DE L'ÉMOTION

Ils ont pu rencontrer les deux chefs de service, l'équipe administrative du Village, des éducatrices familiales mais également un tout petit enfant de moins de 3 ans qui n'était pas encore scolarisé et un grand de 18 ans qui allait commencer un apprentissage.

Je les ai sentis très émus par les situations anonymes d'enfants que nous leur racontions au fil de la visite des chambres et qui s'illustraient devant eux par

des photos de parents sur les murs, des dessins de ci, de là et des voitures ou des peluches posées sur le lit qui attendaient le retour d'école de leurs petits propriétaires. Ils ont beaucoup apprécié ce mode d'accueil familial à l'inverse du collectif, dans un environnement privilégié de verdure et furent étonnés qu'il n'existe pas plus de maisons comme les nôtres.

UNE BELLE RENCONTRE

Nous avons clôturé la visite par un déjeuner très convivial. C'était une rencontre riche car cela fait plaisir de voir que des donateurs sont à ce point convaincus par notre modèle d'accueil qu'ils se déplacent pour en prendre connaissance et prendre toute la mesure de ce que vivent les enfants.

Une généreuse donatrice est venue avec de nombreux livres neufs très bien choisis pour équiper la bibliothèque du Village. Elle a versé, de plus, un beau chèque pour financer un projet d'équipement musical. Je garde le souvenir d'une belle rencontre.



VOUS CONSEILLER



La fin des assurances-vie en déshérence

Véronique Imbault, responsable donations, legs et assurances-vie

Rien ne vaut une clause d'assurance-vie clairement libellée avec les nom, prénom, adresse, téléphone du bénéficiaire et tout autre moyen de le joindre.

Cependant, une nouvelle loi Eckert votée le 3 juin 2014 vient sécuriser le versement des assurances-vie au profit de leurs bénéficiaires.

Ainsi, la recherche des bénéficiaires d'une assurance-vie non réclamée au décès du souscripteur - la plupart du temps lorsque le bénéficiaire ignore l'existence de cette disposition à son égard - s'en voit facilitée.

La loi Eckert prévoit notamment :

1 - l'obligation pour les assureurs de consulter annuellement le RNIPP (Registre National des identifications des personnes physiques) pour vérifier si les assurés ayant ouvert des contrats d'assurances-vie chez eux sont encore

en vie. Sinon, de verser le capital décès aux bénéficiaires.

2 - le transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) du montant des contrats non réclamés 3 ans après le décès du souscripteur si aucun bénéficiaire ne se manifeste.

3 - un délai de 20 ans permettant aux bénéficiaires de récupérer les fonds auprès de la CDC avant transmission des capitaux à l'État.

4 - l'accès des assureurs aux informations des notaires et de l'administration fiscale permettant d'identifier les ayants droit des assurés décédés.

5 - la consultation du nouveau fichier des contrats d'assurance-vie, FICOVIE, ouverte aux notaires à partir de 2016.

Véronique Imbault, ligne directe : 01 53 89 12 44 veronique.imbault@actionenfance.org

EXONÉRATION FISCALE

Les legs, donations et assurances-vie en faveur d'ACTION ENFANCE - Fondation MVE bénéficient d'une **EXONÉRATION TOTALE des droits de succession.**

Ainsi, 100% du patrimoine que vous décidez de donner à notre Fondation servira directement à financer notre mission d'aide à l'enfance en danger.